

## Personnels administratifs

### ■ Le mouvement inter-académique

→ **Catégories A (AAE) et B (SAENES) :**  
le mouvement inter-académique se détermine en CAPN.

**Saisie des vœux : de mi-décembre 2017 à début janvier 2018**

Les participants font des choix d'académies ou d'établissements précis (postes proposés par les rectorats au ministère pour publication) en décembre par internet sur : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

La CAPN se réunit normalement en mars.

Selon les possibilités d'entrées dans chaque académie, les mutations se font en CAPN en fonction des vœux et barème de chacun, soit sur les postes précis publiés, soit sur les académies.

#### Barème national

• **Ancienneté générale des Services (AGS)** : 1 pt par an jusqu'à concurrence de 10 pts.

• **Ancienneté dans le corps** : 2 pts par an jusqu'à concurrence de 30 pts.

• **Ancienneté dans le poste** :

1 et 2 ans	=	0 pt
3 ans	=	30 pts
4 ans	=	40 pts
5 ans	=	70 pts

• **Rapprochement de conjoints** (mariés ou pacsés ou vivant maritalement avec enfant à charge et justifiant d'une séparation effective **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**) : bonification, selon la durée de la séparation, accordée seulement sur le vœu portant sur *"toute possibilité d'accueil sur le département de l'adresse professionnelle du conjoint"* :

1 an	=	40 pts
2 ans et +	=	60 pts

• **Enfants** : prise en compte seulement dans le cadre des rapprochements de conjoint : 10 pts par enfant de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

☞ **Remarque** :

le ministère prend en compte **les enfants déjà nés** au moment de l'étude du barème de l'agent (extrait de naissance à l'appui). Il ne compte pas les enfants à naître.

**Pas de bonification supplémentaire si enfant handicapé ou en cas de parent isolé.**

• **Cas médicaux et/ou sociaux, fonc-**

**tionnaire handicapé** : pas de points attribués.

Dossiers examinés au vu de l'avis émis par le médecin ou l'assistante sociale conseiller technique du recteur.

• **Dispositions particulières dans le cadre de la politique de la ville** (REP, établissements "ambition réussite" et "zone sensible") : majoration de **50 pts** aux agents ayant exercé au moins 5 années consécutives dans des zones ou établissements classés comme tels.

• **Réintégration après congé parental** :

- ancienneté dans le poste précédent, prise en compte,
- pour les agents dont le domicile n'est plus situé dans leur académie d'origine :

1 an	=	40 pts
2 ans et +	=	60 pts

- en cas de rapprochement de conjoint : 10 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement.

• **Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint** :

- ancienneté dans le poste précédent prise en compte en cas de rapprochement de conjoint,

- sur vœu *"toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent"* :

1 an	=	50 pts
2 ans	=	70 pts
3 ans et +	=	100 pts,

- 10 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement.

• **Priorités légales**: une majoration de 200 pts est attribuée quelque soit la priorité légale dont relève l'agent, de manière à rendre compte du droit prioritaire par rapport à la demande de mutation pour convenance personnelle.

☞ **Remarque** :

les AAE et SAENES qui étaient partis en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en métropole doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter-académique.

### → Catégories C (ADJENES)

**Le mouvement inter-académique des adjoints administratifs (catégorie C) ne se fait pas en CAPN.**

Le ministère, après consultation des recteurs, définit un nombre de possibilités d'entrées pour chaque académie.

Entre la mi-janvier et la mi-février 2018 (dates indicatives à confirmer), les adjoints administratifs souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription sur :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

☞ Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Vers mi-mars jusqu'à début avril (date à confirmer par l'académie), ils doivent ensuite retourner sur AMIA pour confirmer leur inscription ; AMIA propose les applications suivantes :

- consultation des postes vacants,
- saisie des vœux,
- édition de la confirmation de demande de mutation,
- consultation des résultats après la CAPA.

Sur le site de l'académie sollicitée, les adjoints administratifs peuvent consulter la circulaire de mouvement académique.

(Cf rubrique mouvement académique des catégories A, B et C : règles communes de saisie).

## ► Personnels administratifs (suite)

### ■ Le mouvement académique

#### ➔ Catégories A, B et C : règles communes

• Il faut être en possession de son NUMEN et choisir un mot de passe confidentiel qu'il est impératif de mémoriser pour une connexion ultérieure. L'application AMIA :

**<https://amia.orion.education.fr/amia>** vous assistera durant toute la phase de la demande.

Il est obligatoire de saisir son e-mail professionnel ou personnel pour enregistrer la demande.

Sur le site de l'académie sollicitée, consultez la circulaire du mouvement, chaque académie ayant ses règles et son barème propres.

• **Formulation des vœux : six vœux maximum.**

**Motif de la demande :** elle doit être saisie en fonction des choix limitatifs proposés. Il est nécessaire de compléter cette rubrique pour être susceptible de bénéficier des points supplémentaires prévus par le barème académique.

En fonction du motif invoqué, les pièces justificatives utiles doivent être produites. En leur absence, la demande est traitée en "convenances personnelles".

• **Mutation sur PRP (postes à responsabilités particulières) :**

- *En catégorie C administrative :* adresser une fiche de candidature ainsi qu'une notice de renseignements (à imprimer sur le site académique)

- *En catégorie A et B :* adresser une fiche de candidature (en annexe sur le site académique) ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

**Tous les postes en Universités sont publiés en Postes à Responsabilités Particulières (PRP).** C'est le Président de l'Université (ou par délégation, un chef de service) qui choisit les personnels qui arriveront.

La CAPA en est informée.

*La CGT est opposée à ces "postes à responsabilités particulières" qui sont en nombre croissant. Nous sommes tous capables de nous adapter à des fonctions nouvelles avec notre expérience professionnelle.*



#### ► Conseils :

• Consulter régulièrement la liste des postes vacants car des mises à jour régulières sont effectuées pendant la période du mouvement jusqu'à la date limite de saisie des vœux.

• **Bien réfléchir à l'objectif recherché :**  
- pour obtenir un poste précis, ne pas se limiter aux postes publiés,  
- pour se rapprocher géographiquement de telle ou telle zone géographique, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone.

• *En catégorie C, étendre les vœux à une zone ou un département pour avoir une chance de rentrer dans une académie (surtout celles où il n'y a pas beaucoup de postes). Si vous vous limitez géographiquement, vous risquez de ne pas pouvoir rentrer dans l'académie souhaitée.*

#### ► Cas particuliers

Les adjoints administratifs qui étaient partis en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en Métropole réintègrent leur académie d'origine et suivent la procédure académique sur AMIA.

S'ils veulent changer d'académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique (*procédure ci-dessus*). Idem pour ceux qui réintègrent après détachement, disponibilité ou CLD.

#### ➔ Catégories A et B (AAE et SAENES)

Une fois entrés dans l'académie, les personnels n'ayant pas été mutés sur poste précis lors de la CAPN, participent au mouvement académique selon les critères définis par chaque recteur. Ils doivent tout d'abord s'inscrire sur AMIA.

(*cf rubrique règles communes de saisie*).

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps, poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfant, la notion de rapprochement de conjoints, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en REP, éventuellement mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux).

Les entrants en catégories A et B sont intégrés dans le mouvement académique à leur barème (à égalité avec les intra).

**Les personnels réintégrant après une disponibilité, congé parental, CLD, ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions, doivent participer au mouvement académique.**

#### ➔ Catégories C

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps, poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoints, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en REP, mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux).

**Chacun de ces critères représente des points souvent différents selon les académies.**

En CAPA, les entrants éventuels sont classés par barème et selon le motif d'entrée. La priorité est faite, en général, à ceux qui sollicitent leur mutation pour rapprochement de conjoints.

Les entrants sont :

- soit intégrés avec leur barème parmi les adjoints administratifs ayant sollicité leur mutation dans leur académie,
- soit mutés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des personnels de l'académie.